

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/150

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Artiguemy pour le financement de travaux d'embellissement et attractivité du cœur du village (année 2025)

Monsieur Bruno FOURCADE, Maire d'Artiguemy, ne prend pas part au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Artiguemy sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 501 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'embellissement et attractivité du cœur du village,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux d'embellissement et attractivité du cœur du village	45 820,46 €	Subventions	35 987,15 €
		Fonds de concours CCPL	1 501,00 €
		Autofinancement commune	8 332,31 €
Total	45 820,46 €	Total	45 820,46 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 501 € à la commune d'Artiguemy pour le financement de l'opération de travaux d'embellissement et attractivité du cœur du village.

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 27 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20261020-2026-150B-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026